



République Française
Département de la Sarthe
Commune de LOMBRON

ARRETE N° 2018 07 30

Interdisant l'accès à différentes parties de l'Eglise Saint-Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2212-1, L2212-2,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à différentes parties de l'Eglise,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au clocher ainsi qu'à la galerie supérieure de l'Eglise Saint-Martin **EST STRICTEMENT INTERDIT.**

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} cette interdiction ne s'applique pas aux élus et aux agents municipaux dans le cadre de leurs missions ainsi qu'aux entreprises chargées d'effectuer des travaux d'entretien ou de réparation.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, La Secrétaire Générale et les Gendarmeries de Connerré et Saint-Mars-la-Brière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de la Sarthe.

Fait à LOMBRON, le 30/07/2018

**Le Maire,
Alain GREMILLON**